



Règlement du
Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But PRO

Saison 2026-2027

Table des matières

Table des matières	2
Index des sigles	3
1 Le Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But (CEGB) - PRO.....	4
1.1 Public visé.....	4
1.2 Définition du métier d'entraîneur de gardiens de but	4
2 L'Organisme de Formation	5
2.1 L'Institut Emploi Formation du Football.....	5
2.2 Equipe de formation.....	5
2.3 Le stagiaire	5
2.3.1 Déroulé de la formation.....	5
2.3.2 Ressortissant étranger.....	5
2.3.3 Sanctions encourues en cas de manquements	5
2.3.4 Procédure disciplinaire.....	6
3 Les jurys.....	7
3.1 Jury d'admission et Jury final.....	7
3.1.1 Composition.....	7
3.1.2 Missions.....	7
3.2 Le jury d'épreuves.....	7
4 L'organisation de la formation	8
4.1 Entrée en formation.....	8
4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation	8
4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap	8
4.1.3 Constitution du dossier de candidature	9
4.1.4 Sélection	9
4.1.5 Convention de formation et contrat de formation	10
4.2 Programme	10
4.2.1 Organisation et volumes horaires	10
4.2.2 Parcours de formation.....	10
4.3 Participation à la formation	10
4.3.1 Engagement	10
4.3.2 Blessure et maladie	11
4.4 Contenu.....	11
5 La structure	11
5.1 La structure d'accueil	Erreur ! Signet non défini.
6 La Certification.....	12
6.1 Programmation.....	12
6.2 Centres de certification.....	12
6.3 Organisation des épreuves de certification.....	12
6.3.1 Epreuves de certification.....	12
6.3.2 Règlement des épreuves	12
6.4 Rattrapage.....	12
6.5 Candidats à la certification finale	12
6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale.....	12
6.5.2 La certification finale	12
6.6 Résultats	13
7. La délivrance du Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But PRO.....	13
8 Annexes.....	14
8.1 Le référentiel d'activités du CEGB PRO	15
8.2 Les modalités d'organisation des certifications	Erreur ! Signet non défini.
8.3 Le tarif de formation	18

Index des sigles

DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
IEFF	Institut Emploi Formation du Football
CEGB.....	Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But
GB.....	Gardien(nes) de but
FFF.....	Fédération Française de Football
La DTN.....	Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Football
Le DTN.....	Directeur Technique National de la Fédération Française de Football

1 Le Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But (CEGB) - PRO

Le Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But (CEGB) PRO est un diplôme fédéral.

1.1 Public visé

La formation CEGB PRO est destinée aux personnes répondant à la caractéristique suivante :

- Educateur(trice) spécialisé(e) dans l'entraînement des gardien(ne)s de but (GB)

1.2 Définition du métier d'entraîneur de gardiens de but

La qualification d'entraîneur de gardiens de but certifie des compétences permettant à l'entraîneur d'exercer dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique. Dans le cadre de son emploi, l'entraîneur de gardiens de but titulaire du CEGB Pro peut être amené à :

- Entraîner des GB professionnels en sécurité,
- Définir un programme d'entraînement en vue d'améliorer les facteurs de la performance de GB professionnels,
- Accompagner des GB professionnels en compétition,
- Définir un protocole de suivi de performance de GB professionnels,
- Manager un groupe de GB professionnels,
- S'intégrer et travailler en symbiose avec l'ensemble d'un staff,
- Envisager l'entraînement des GB professionnels au sein du collectif.

2 L'Organisme de Formation

2.1 L'Institut Emploi Formation du Football

Afin d'accompagner la FFF dans la mise en œuvre de sa politique de formation, il a été créé un organisme de formation : l'Institut Emploi Formation du Football (IEFF). L'Organisme de Formation de la FFF, l'Institut Emploi Formation du Football (IEFF), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DREETS (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

2.2 Equipe de formation

Le responsable pédagogique de la formation est désigné par le Directeur Technique National (DTN) de la Fédération Française de Football (FFF). L'équipe pédagogique est désignée par le responsable pédagogique après validation du DTN. Elle est notamment composée de membres cadres permanents de la DTN, ainsi que d'autres formateurs : formateurs extérieurs, experts en la matière.

2.3 Le stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'organisme de formation.

2.3.1 Déroulé de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu, et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance).

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation.

Certaines absences peuvent être permises au cours de la formation, dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) de la formation.
- « Absence pour convenance personnelle » : l'Organisme de Formation tolère deux demi-journées d'absence pour convenance personnelle pour toute la durée de la formation. Le stagiaire doit au préalable avertir le responsable pédagogique de son absence, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Cela n'est pas applicable aux journées de certifications et de rattrapage.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'IEFF de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).

2.3.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse, doit être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.3.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'Organisme de Formation ou de la structure d'accueil de la formation, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'Organisme de Formation doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.3.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de Formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Modalités de convocation :
 - o La convocation du stagiaire est envoyée par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge.
 - o La convocation doit mentionner :
 - l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que les griefs retenus à l'encontre du stagiaire
 - un rappel de la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IEFF.
 - la possibilité pour le stagiaire de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières
- Entretien :
 - o Un représentant de l'IEFF ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications.
 - Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IEFF.
 - o Le stagiaire a le droit de garder le silence.
 - o Le représentant de l'IEFF et le responsable pédagogique peuvent entendre toute personne dont l'audition leur paraît utile. Si une telle audition est décidée, ils doivent en informer le stagiaire poursuivi avant la séance.
 - o Le représentant de l'IEFF, après avoir recueilli l'accord du stagiaire poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle ou conférence téléphonique pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.
- Décision :
 - o L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence du stagiaire poursuivi, de la personne qui l'assiste ou le représente, et des personnes auditionnées.
 - o La notification de la sanction doit être écrite et motivée en fait et en droit, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IEFF par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.
 - o Cette notification doit mentionner les voies et délais de recours en précisant le (ou les) nom(s) de l'organe (ou des organes) d'appel compétent(s), la durée du délai d'appel et le point de départ de ce dernier.

Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont susceptibles de recours gracieux devant la même autorité, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle de la décision. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

3 Les jurys

3.1 Jury d'admission et Jury final

3.1.1 Composition

La composition des jurys est arrêtée par le DTN sur proposition du responsable pédagogique.

Le jury final est composé à minima du DTN ou de son représentant, du responsable pédagogique et d'un membre permanent de l'équipe pédagogique.

Le jury d'admission est composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique dont le responsable pédagogique.

3.1.2 Missions

Le jury d'admission établit la liste des personnes admises à suivre la formation du Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But PRO.

Le jury final valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives et adresse cette liste à l'IEFF en vue de la délivrance par la FFF du CEGB PRO.

Si besoin, le jury final peut se tenir à distance en audioconférence ou visioconférence.

En cas d'incapacité de déplacement d'un ou plusieurs membres du jury, le président du jury pourra autoriser que le(s) membre(s) assiste(nt) à distance au jury final.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises par le jury plénier sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

3.2 Le jury d'épreuves

La composition des jurys d'épreuves est arrêtée par le DTN ou son représentant et le responsable pédagogique de la formation et intervient lors des épreuves de certification.

Les membres du jury d'épreuves ne sont pas nécessairement membres du jury final.

Les membres du jury d'épreuves ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, de manière continue et directe.

Une personne ne peut pas être membre du jury d'épreuves en cas de liens personnels ou professionnels avec le candidat de nature à générer des situations de conflits d'intérêts (exemple : pas de lien hiérarchique entre un candidat et un membre du jury).

Chaque candidat convoqué à une session de rattrapage sera examiné par un jury d'épreuve différent de celui de sa certification initiale.

Les membres du jury d'admission et du jury d'épreuves s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

4 L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Être licencié(e) à la Fédération Française de Football pour la saison en cours ;
- Être titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F (Licence A U.E.F.A)) au minimum ;
- Être titulaire du CEGB ou du CEGB Niveau 2 ;
- Être en charge durant la saison de formation d'un groupe d'entraînement de gardien(ne)s de but de niveau national au minimum (jeunes ou seniors).

Et

- Présenter un projet professionnel (expression des motivations).

4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Educateurs et Entraîneurs de la FFF au plus tard 2 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « Dispositions particulières handicap » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : <https://www.fff.fr/5-les-entraîneurs-et-entraîneuses/372-documents-et-contacts-utiles.html>

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Fédérale des Educateurs et Entraîneurs de la FFF-Section Equivalence consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale Médicale ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande. A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Fédérale des Educateurs et Entraîneurs – Section Equivalence est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont communiqués à l'équipe pédagogique au jury de certification. En tant qu'organisme certificateur, les mesures préconisées par la commission seront maintenues pour le candidat en situation de handicap dans le cadre des épreuves de certifications.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

4.1.3 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit remplir le formulaire en ligne en fournissant les pièces suivantes :

1. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
2. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
3. 1 attestation en responsabilité civile

Ces trois documents peuvent aussi être obtenus si le candidat possède une licence FFF active.

4. L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport)
5. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié
6. La copie du diplôme Brevet d'Entraîneur de Football et du CEGB (ou du CEGB niveau 2)
7. Le règlement de la formation :
 - o 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'organisme de formation communiquées avec le dossier de candidature.

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de l'Organisme de Formation.

8. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un 1 certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation.

9. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

4.1.4 Sélection

Programmation

L'IEFF organise une session de formation sur demande du DTN. La session doit comporter un minimum d'inscrits défini par l'IEFF.

Candidats

La sélection des candidats s'effectue après lecture et analyse du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Résultats

A l'issue de la lecture des dossiers de candidature, le jury d'admission établit :

- o Une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- o Une liste complémentaire précisant le nombre de stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation

4.1.5 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IEFF. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie signe respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IEFF.

L'IEFF est prestataire du stagiaire ou de sa structure. Le contrat ou la convention de formation répond aux obligations des articles L 6353-1 à L 6353-7 du code du travail et précise au minimum :

- La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation et volumes horaires

La formation d'Entraîneur Gardiens de But PRO se déroule sur une saison sportive comme suit :

- **Formation théorique et pédagogique** (100 heures comprenant la certification)
 - o 2 périodes de 3 jours
 - o 2 périodes de 2 jours en microgroupe en club
 - o Travail préparatoire aux microgroupes en club
 - o 1 période de 2 jours + la certification (2 jours)

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation du CEGB PRO (dates limites d'inscription, sélection, ...) est fixé par l'IEFF en concertation avec l'équipe pédagogique.

La formation pédagogique et théorique se déroule sur le site du Centre National du Football et/ou sur d'autres sites définis au préalable ou au cours de la formation. Le volume horaire total d'une session de formation est de 100 heures.

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale.

4.3 Participation à la formation

4.3.1 Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation. A défaut, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite au 2.3.4 du présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'IEFF peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique (à l'exception des stagiaires ayant obtenu un aménagement de formation de la part de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF). Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de football dans le cadre des séances animées par d'autres candidats et ce durant toute la formation.

4.3.2 Blessure et maladie

En cas de blessure ou maladie bénigne (présentation d'un certificat médical), un repos peut être accordé. Un stagiaire présentant une blessure ou maladie grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention ou contrat de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, il appartient à l'IEFF d'établir la déclaration d'accident du travail (formulaire CERFA type disponible sur le site ameli.fr).

4.4 Contenu

La formation est centrée sur les problématiques liées à la fonction d'adjoint aux GB au sein du staff d'une équipe professionnelle :

- L'entraînement des GB dans le collectif (« le GB et l'équipe », « l'équipe et le GB »)
- L'entraînement des GB via le travail spécifique
- L'accompagnement des GB en phase de compétition
- Le management d'un groupe de GB durant la saison
- Le travail en staff
- La connaissance de l'environnement d'un club professionnel (contexte, enjeux, ...)
- La connaissance des exigences du haut niveau au poste de GB
- Les outils de prévention, la prophylaxie
- L'utilisation de l'outil vidéo, des DATAS et autres « nouvelles » technologies
- ...

Sur la base :

- De contenus théoriques
- De pratique sur le terrain (évaluations formatives)
- D'échanges entre pairs (forum)
- De témoignages et autres retours d'expérience(s)

5 La structure

5.1 La structure d'accueil

Dans le cadre du suivi de la formation CEGB PRO, le stagiaire n'a pas de stage à réaliser, néanmoins il a l'obligation d'être licencié et en poste dans un club ou une autre structure auprès de GB de but de niveau national au minimum. Le club ou la structure de football, doit être affilié(e) à une association membre de la FIFA.

6 La Certification

6.1 Programmation

L'IEFF définit chaque saison les sessions, les dates de formation et les lieux de formation.

6.2 Centres de certification

L'IEFF est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité de l'IEFF, au sens du présent règlement.

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Epreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en français. Une pièce d'identité ou un titre de séjour français en cours de validité sera obligatoirement demandé au stagiaire.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites et orales précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- o Les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion,
- o Le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves orales
- o L'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- o Un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- o Le délai de dépôt des productions écrites (dossiers) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté

6.4 Rattrapage

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux examens d'épreuves de certification qui n'ont pas été validées par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- Respecter les exigences préalables visées à l'article 4.1.1 du présent règlement.

6.5.2 La certification finale

La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :

- La validation des trois épreuves certificatives réalisées à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacune des épreuves étant sanctionnées par un verdict « acquis / non acquis ».

6.6 Résultats

Un candidat qui valide les trois épreuves constitutives obtient le certificat d'Entraîneur de Gardiens de But PRO.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des trois épreuves conserve la validité des épreuves obtenues dans le cadre de sa formation.

La FFF communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les décisions relatives aux réussites partielles et aux échecs à la formation devront prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du CEGB PRO. Un parcours individualisé peut lui être proposé.

7. La délivrance du Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But PRO

Le Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But PRO est délivré par la FFF

8 Annexes

8.1 Le référentiel d'activités du CEGB PRO

8.2 Les modalités d'organisation des certifications

8.3 Le tarif de formation

8.1 LE REFERENTIEL D'ACTIVITES DU CEGB PRO

- Analyse son contexte de travail (club, environnement, enjeux, ...)
- Propose et anime des séances, des procédés d'entraînement adaptés au niveau professionnel, et ce en toute sécurité
- Propose et anime des séances en lien avec le projet de jeu de l'équipe
- Travaille en relation avec un staff
 - Est force de proposition dans l'élaboration des séances collectives
 - Dépasse sa fonction d'entraîneur adjoint aux GB à la demande de l'entraîneur principal
- Accompagne le groupe de GB professionnels en compétition (avant, pendant, après)
- Utilise l'outil vidéo et/ou travaille en collaboration avec l'analyste vidéo
- Analyse les performances des GB dans toutes ses dimensions
- Coordonne, le cas échéant, la politique technique liée aux GB menée dans le club

8.2 LES MODALITES D'ORGANISATION DES CERTIFICATIONS

Les épreuves	Procédés	Critères d'évaluation
Epreuve n°1 Être capable de produire un montage vidéo , d'en analyser les images et de proposer des éléments de remédiations	Production et présentation d'une séquence vidéo d'un GB professionnel qui n'est pas le sien et de différentes séances d'entraînement (séances spécifiques, séances collectives, séances « activités annexes ») qui en découlent Réalisation et formalisation d'un dossier et d'un diaporama de présentation qui serviront de support à l'épreuve de certification 1) Soutenance orale suivie d'un entretien avec le jury (60 minutes maximum)	Être capable de : MONTAGE VIDÉO - Proposer un montage vidéo de qualité - Présenter et argumenter son montage vidéo - Développer une communication fluide et adaptée - Gérer son temps de présentation PRÉSENTATION DES SÉANCES : - Proposer des séances pertinentes en rapport avec la vidéo - Présenter et argumenter ses séances - Développer une communication fluide et adaptée - Gérer son temps de présentation DISCUSSION : - Répondre avec pertinence aux questions qui lui sont posées - Porter un regard critique sur son montage et ses séances et proposer d'éventuelles modifications ou solutions - Prendre en compte le point de vue du référent formateur
Epreuve n°2 Être capable de présenter une problématique de management d'un groupe de GB professionnels, d'en faire l'analyse et de proposer des remédiations	Réalisation et formalisation d'un dossier et d'un diaporama de présentation qui serviront de support à l'épreuve de certification. 1) Soutenance orale suivie d'un entretien avec le jury (30 minutes maximum)	Être capable de : PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE - Présenter un document de qualité - Présenter le contexte et la problématique avec clarté - Développer une communication fluide et adaptée - Gérer son temps de présentation DISCUSSION - Répondre avec pertinence aux questions qui lui sont posées - Prendre en compte le point de vue du référent formateur

Epreuve n°3 Être capable de présenter une problématique de travail en staff, d'en faire l'analyse et de proposer des remédiations	Réalisation et formalisation d'un dossier et d'un diaporama de présentation qui serviront de support à l'épreuve de certification. 1) Soutenance orale suivie d'un entretien avec le jury (30 minutes maximum)	Être capable de : PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE - Présenter un document de qualité - Présenter le contexte et la problématique avec clarté - Développer une communication fluide et adaptée - Gérer son temps de présentation DISCUSSION - Répondre avec pertinence aux questions qui lui sont posées - Prendre en compte le point de vue du référent formateur
---	---	---

8.3 LE TARIF DE FORMATION

Le coût de formation s'élève à 3500 euros.

